



AUTUN, Cartulaire de l'Eglise

Anatole DE CHARMASSE (éd.), *Cartulaire de l'Eglise d'Autun*, 2 vol., Paris-Autun, 1865-1900 (Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Autunois, 1).

Karl Heidecker



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cem/2602>
DOI : 10.4000/cem.2602
ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Référence électronique

Karl Heidecker, « AUTUN, Cartulaire de l'Eglise », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Collection CBMA, Les cartulaires, mis en ligne le 20 mars 2008, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cem/2602> ; DOI : 10.4000/cem.2602

Ce document a été généré automatiquement le 2 mai 2019.



Les contenus du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

AUTUN, Cartulaire de l'Eglise

Anatole DE CHARMASSE (éd.), Cartulaire de l'Eglise d'Autun, 2 vol., Paris-Autun, 1865-1900 (Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Autunois, 1).

Karl Heidecker



- 1 L'édition est divisée en trois parties éditées en deux volumes (le vol. 1 comprenant les parties 1 et 2).
- 2 La première partie contient les 50 actes d'un cartulaire écrit en 1140, aujourd'hui perdu, mais qui a été décrit par Baluze au XVII^e siècle. Celui-ci avait dressé un inventaire et transcrit les 10 actes restés inédits jusqu'alors. A. de Charmasse donne tous les actes, des

années 677-1134, dans l'ordre du cartulaire, c'est-à-dire non de façon chronologique, mais en suivant semble-t-il un ordre donné par l'importance des établissements d'actes (bulles papales, puis diplômes royaux, puis autres) d'une part, et un rangement régional d'autre part. Les actes ont été édités d'après trois actes originaux, les dix copies de Baluze et douze éditions des XVIe-XVIIe siècles (pour 37 actes) qui se révèlent souvent peu fiables.

- 3 Les textes ont été tronqués, abrégés, partiellement supprimés et l'orthographe, spécialement celle des noms propres, a été modernisée. L'éditeur n'a pas utilisé tous les actes qui existent encore aujourd'hui sous une forme originale, et il n'a pas consulté d'autres cartulaires (qui donnent souvent des versions fort différentes).
- 4 L'acte n° 34 a été édité une seconde fois, dans une version meilleure, dans le volume 2 (acte n° 2). Pour la plus grande partie de ces actes, il est préférable de consulter les éditions des *Chartes et diplômes des rois de France* (pour les actes n°s 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 24 et 28), des *Monumenta Germaniae Historica* (pour les n°s 20 à paraître et 46) et des *Papsturkunden 896-1046*, éd. H. Zimmermann (pour l'acte n° 48) et dans la base de l'ARTEM où les numéros 12, 23 et 40 sont enregistrés ARTEM 879, 796 et 824.
- 5 La deuxième partie contient 177 actes des années 880-1299 classés en ordre chronologique, les neuf premiers actes datant des années 880-1122. Parmi ces 177 actes, neuf (les n°s 22, 23, 60, 63, 104, 135, 153, 159 et 173) ont été édités d'après des copies des XIVe-XVIIe siècles ; ce sont pour la plupart des copies *vidimées* et notariées assez fiables. Six actes (les n°s 1, 2, 3, 5, 26 et 29) ont été édités d'après d'anciennes éditions, souvent peu fiables, alors même que deux d'entre eux (les n°s 1 et 2) existent encore aujourd'hui en original. Les actes n°s 1 et 7 sont disponibles dans la Base des Originaux de l'ARTEM sous les numéros 4766 et 898; l'acte n° 2 dans l'édition des *Chartes et diplômes des rois de France*. Les 165 autres actes ont été édités d'après leurs originaux. De la même manière, les 18 actes du supplément (pour les années 1215-1288) ont tous été édités d'après leurs originaux.
- 6 La troisième partie présente dans un ordre chronologique 99 actes des années 897-1300. Les six premiers actes (des années 897-1116) ont été édités d'après un manuscrit du XVIIe siècle, qui avait lui-même repris les actes dans un cartulaire du XIIe siècle, et qui contient 63 actes dont la plupart se trouve aussi dans le manuscrit de Baluze ayant servi de base à l'édition de la première partie. L'acte n° 2 (937-938) est une version plus longue de l'acte déjà édité dans la première partie (vol.1, n° 34). Aucun de ces six actes n'a été conservé en original. A partir du n° 7 (1194), les actes ont été édités d'après leurs originaux.
- 7 ► Le texte de ce cartulaire est mis à disposition sur le site web d'ARTEHIS.

INDEX

Index géographique : France/Autun

Mots-clés : cartulaire